

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 62, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

REPARTITION DE L'ABONNEMENT.
Prix par ligne d'impression, 10 cents.
Avis aux abonnés.
Les abonnements commencent à toutes les époques mais doivent échoir le 1^{er} de mars, juin, septembre et décembre.

N° 25.

DIMANCHE.

29 JANVIER 1832

INTERIEUR.

BRUXELLES, 27 janvier.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 26.

(M. Destouvelles, vice-président, occupe le fauteuil.)

La séance est ouverte à midi et demi.

Il est fait rapport sur le projet qui ouvre au ministre de la guerre un crédit de fl. 2,300,000, pour subvenir aux besoins du mois de février. La commission conclut à l'adoption. La discussion est remise à demain.

L'ordre du jour indique la suite de la discussion sur la prise en considération de la proposition de MM. de Robaulx et Seron.

M. Milcamps votera contre la prise en considération.

M. Mary dit qu'il est des dépenses qui, alors qu'elles sont bien appliquées, sont productives et fécondes. De ce nombre sont celles qu'exige l'instruction primaire et gratuite, qui est une dette de l'état, et qui ne doit consister d'ailleurs que dans le procédé mécanique et tout matériel pour apprendre à lire, écrire et calculer. Il donne la situation de l'enseignement primaire en Belgique avant nos commotions politiques. On y comptait près de 2,000 écoles communales. Il voudrait trouver dans des méthodes rapides le moyen de former des élèves en peu de mois, puisque les deux tiers d'entr'eux ne suivent pas les écoles pendant l'été. Quant à l'instruction religieuse, les ministres du culte devraient, dans l'intérêt du dogme, être seuls appelés à la donner. Telle qu'elle est conçue, la proposition n'aurait pas son adhésion, mais il en admet la prise en considération, parce qu'elle pourra être amendée par les sections.

M. Dumortier parle contre la prise en considération. Il s'attache à démontrer que l'état actuel de l'instruction primaire est plus favorable qu'on ne croit; que le plan que les auteurs de la proposition voudraient voir adopter entraînerait à des dépenses de plusieurs millions. Il est d'avis que le gouvernement doit se borner à venir au secours des communes pauvres.

M. Gendebien votera affirmativement. Je dois, dit-il, protester d'abord contre ce qui a été dit par M. Seron contre la révolution de 1789. C'est le devoir d'un fils envers son père. On; en 89, mon père eut le malheur, comme son fils, de se trouver à la tête de la révolution. Tous deux nous en sommes sortis purs, tous deux nous y avons perdu une partie de nos moyens d'existence. Alors, comme en 1830, la révolution était toute populaire. Comme aujourd'hui, des intrigans ont fait repentir les patriotes de les avoir connus. On a cité le crime de van Krieken. Je dois le dire, mon père, alors président des états-généraux, proposa que l'assemblée et toutes les autorités du pays restassent en permanence jusqu'à ce que le crime fût puni.

Lorsqu'une nation voit son président faire une telle proposition en pleine assemblée, je la crois lavée d'un crime qui d'ailleurs n'avait été commis que par quelques individus.

Je ne sais si je serais d'accord avec MM. de Robaulx et Seron, s'il s'agissait de discuter leur proposition en détail, mais je le suis sur le principe. Je n'y ai jamais vu de monopole. Si le gouvernement paie l'instruction religieuse, en allouant des traitemens aux ministres des cultes, pourquoi ne paierait-il pas l'instruction civile? Si l'instruction civile n'est pas salariée, l'instruction religieuse s'emparera du monopole de toutes deux. C'est ce que je veux éviter, et je suis guidé en cela par les principes même de l'union que l'on invoque sans cesse, principes qui ont renversé Guillaume, et que je veux maintenir.

M. A. Rodenbach cite des faits pour prouver que l'état de l'instruction primaire est plus favorable en Belgique qu'en France.

M. Helias votera contre la prise en considération.

M. Seron. Je méprise les injures, mais je ne puis m'empêcher de répondre à quelques-uns des préopinans, qui ont dénaturé mes intentions. Je suppose que les réformes de Joseph II aient été contraires à la joyeuse-entrée, il n'en est pas moins vrai que le ressort que l'on faisait agir pour soulever le peuple consistait à dire que ce prince en voulait à la religion. C'est alors qu'on colportait des pétitions, où l'on signait pour que la religion et la constitution restassent dans leur entier. Et quelque temps après, les anciens états s'érigèrent en souverains de la nation et rejetèrent l'élection populaire. Ces faits ne prouvent-ils pas que le peuple subissait alors le joug de l'ignorance? On a opposé le nom de plusieurs victimes de la révolution française, à celui de van Krieken que j'avais cité.

Nos honorables collègues croient-ils avoir outragé la France en

citant des crimes qu'elle a déplorés plus tard? On ne m'a rien répliqué sur le mandement de Malines contre la souveraineté du peuple. Nous répondrons à quelques points de l'éloquent discours de M. Ch. Vilain XIII. Il a prétendu que nous avions voulu jeter le blâme sur les catholiques belges; il n'en est pas un mot dans notre discours. Nous voulons respecter leurs vertus quand ils en ont, les prendre ou les citer pour exemple, mais nous ne voulons pas qu'ils se mêlent de ce qui ne les regarde pas. Les fanatiques et les superstitieux, ceux-là ne sont pas des nôtres. On conçoit des craintes sur le mode d'enseignement et d'admission; elles sont puérides, puisque la loi doit régler ces points. On trouve que la proposition donnerait lieu à de trop grands frais. Il est de petites communes rurales où les appointemens des professeurs pourront être moindres que de 100 florins.

M. Angillis. On s'est plaint de la trop grande influence des prêtres. Est-ce à ceux qui aiment la révolution à s'en plaindre; aurait-elle réussi sans cette influence? La preuve du contraire, c'est que les ennemis de la révolution font les plus grands efforts pour la détruire; mais ils n'y réussissent jamais. Le gouvernement, au lieu de la combattre, devrait tâcher de la faire servir au maintien de son autorité et des lois. Nous pensons en Flandre qu'il est impossible de séparer l'instruction primaire de l'instruction religieuse. Je pense qu'il convient de laisser l'initiative au gouvernement.

M. de Robaulx. La violence de certaine homélie m'oblige à rompre le silence. M. Ch. Vilain XIV a prétendu que j'avais injurié les catholiques; je n'en ai pas eu la pensée. Il fait l'éloge d'un curé de campagne, qu'il se plaît à décorer de toutes les vertus, même de la continence et de la sobriété. Il ne songe pas que s'il y eut des Fénélon, il y eut aussi des Sixte V. Ceux qui se déclarent si solennellement ultramontains, veulent-ils bien l'instruction? Oui, mais comme dans les états du pape. Aussi les frères ignorans pullulent-ils déjà en Belgique, et on a soutenu que l'instruction devait être dirigée par des catholiques, là où la majorité de la nation est catholique.

Ne sommes-nous pas près alors d'un gouvernement tout catholique? Vous redoutez de voir rompre l'harmonie entre les citoyens, et vous entrez dans une sainte colère contre deux collègues bien inoffensifs. Quoi! vous êtes catholiques, et vous vous emportez! (Rires mêlés de murmures.) On ne veut pas d'instruction, ou on en veut le monopole; pauvre Belgique! vous avez besoin de lumières et vous ne voulez pas le croire. (On rit.)

MM. Eugène Desmet, de Terbecq et Ulens parlent contre la prise en considération.

MM. Seron et de Robaulx ont quitté la salle.

M. van Meenen s'oppose à la prise en considération, parce qu'il prévoit l'impossibilité de faire avant le 1^{er} juillet une loi sur l'enseignement, attendu les nombreux travaux de la chambre. Il désapprouve les opinions renfermées dans le développement de la proposition. Il pense que la prise en considération ne ferait que paralyser les efforts que l'on fait en ce moment pour rétablir l'enseignement primaire, il votera en temps utile pour les subsides là où ils sont nécessaires.

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai pas pris la parole parce que la commission s'occupe avec zèle de la confection d'un projet sur l'instruction publique. Dès lors il est évident que la proposition est prématurée. Lorsque le projet vous sera présenté, il sera accompagné de tous les éclaircissemens désirables. Je me bornerai à demander l'ajournement.

La clôture est demandée de toutes parts.

MM. Dellahye, Destouvelles, Dehaerne et Pirson s'y opposent. Elle est enfin prononcée.

L'assemblée décide qu'elle votera d'abord sur la prise en considération.

On fait l'appel nominal.

Ont voté contre la prise en considération. MM. Angillis, Boucqueau, Brabant, Cols, Coppens, Coppieters, de Foere, de Gerlache, de Haerne, Delahaye, Dellafaille, de Meer, de Moorsel, F. de Mérode, W. de Mérode, Deneef, de Roo, de Sécus, de Smet, de Terbecq, Dewit, de Woelmont, Dubus, Dumortier, Hélias d'Huddeghem, Hye-Hoys, Jacques, Lebeau, Lebègue, Lefebvre, Legrelle, Liedts, Milcamps, Morel d'Haneel, Olislagers, Osy, Postvliet, Poschet, Raikem, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Serruys, Thienpont, Ulens, Vanderbelen, van Innis, van Meenen, Verdussen, Vergauwen, Verhaegen, Ch. Vilain XIII, Hyp. Vilain XIII, Vuylsteke, Devaux;

Ont voté pour: MM. Barthélemy, Corbisier, Dautrebande, Davignon, H. de Brouckere, Desmanet de Biesme, Destouvelles, Dumont, Duvivier, Fleussu, Gendebien, Jamme, Jaminé, Jonet, Jullien, Lardinois, Mary, Pirmez, Pirson, Raimackers, Watlet, Zoude, d'Hoffschmidt et Bourgeois.

La prise en considération est rejetée par 53 voix contre 24.

La séance est levée et remise à demain pour le développement de la proposition relative aux biens des fabriques.

— On lit dans le *Belge* :

Les bruits les plus ridicules, les intrigues les plus pitoyables sont répandus et employés depuis quelques jours pour inquiéter le public : samedi dernier, quelques personnes montraient au bal du grand-concert une prétendue proclamation du prince d'Orange ; lundi pendant la nuit on a semé dans quelques rues des cocardes hollandaises ; hier on disait que toute l'artillerie avait dû partir en hâte pour Gand ; que les généraux d'Hooghvorst, d'Hane, Niellon, avaient pris la fuite ; enfin, depuis deux ou trois jours on nous annonce le matin un mouvement orangiste pour la nuit, et la nuit se passe paisiblement. Tous ces mensonges, toutes ces petites trames n'ont eu d'autre but que d'éveiller l'attention de l'autorité. Tous les soirs M. le commandant de la place fait circuler dans les rues de nombreuses patrouilles, et l'on dit que la troupe dans les casernes a l'ordre de se tenir prête à prendre les armes en cas de besoin, au premier avis. Ces mesures de précaution sont inutiles, sans doute, mais on ne peut que les approuver.

— Le roi a fait annoncer avant-hier à la *Société Philanthropique*, qu'il se proposait de visiter, dimanche prochain, le salon d'exposition, ouvert au profit des pauvres, et qu'il prenait 500 actions dans la loterie des objets exposés.

— On a arrêté définitivement, la semaine dernière, le costume de nos agens diplomatiques. L'habit sera en drap bleu, au lieu de brun clair comme il avait d'abord été décidé, avec des bandes rouges et un collet brodé en or ; une considération militaire a fait supprimer les épaulettes adoptées précédemment.

NAMUR, 28 janvier.

Nous n'avons pas reçu le *Courrier de la Meuse*, ni le *Courrier Belge*. Trois numéros du *Messenger de Gand* nous arrivent à la fois.

— Avant-hier soir encore, un incendie a consumé six maisons à Spa. Cinq de ces maisons sont assurées.

— On écrit de Menin que dans la nuit du 14 au 15 de ce mois les deux douaniers de Laere et Germain y ont saisi sur la Lys une barque contenant 2,420 aunes d'étoffe de fil et coton mélangé, et cent litres de vin d'une valeur d'environ 790 florins, qu'on voulait introduire en fraude de France en Belgique. Pendant cette saisie, le douanier de Laere est tombé dans l'eau et a été sauvé par les soins de son camarade Germain ; et quelques instans après, il fut encore obligé de se précipiter dans la rivière afin de ne pas être brisé contre un pont.

— On lit dans le *Phare d'Anvers* du 26 : Les troupes de notre garnison ont été consignées hier dans leurs casernes. Le mot d'ordre a, dit-on, été changé plusieurs fois.

On remarque du mouvement parmi les bâtimens de l'escadrille hollandaise.

— C'est par erreur que nous avons annoncé que le malheureux qui a été assassiné hors la porte de Namur avait été reconnu. Nous nous empressons de réparer cette erreur involontaire pour que les recherches que les autorités locales sont engagées à faire n'en soient pas ralenties. (*Mémorial.*)

— On écrit de Gand, le 26 janvier :

Voici quelques détails sur l'affaire de M. Steven : (V. le n° d'hier.)

Les juges qui composaient la commission militaire sont :

MM. Damman, major, président ; Beeckman, capitaine, Grenier, id. ; Devicq de Cumptig, id. ; Moreau, id. ; Graechten, premier-lieutenant ; De Braugny, id.

M. Steven a été amené en voiture, accompagné par deux militaires.

Le président du conseil de guerre lui a adressé cette première question : « Quel a été votre but en imprimant tels ou tels articles ? » Réponse : « D'éclairer le public. » Une seconde question : « Quel intérêt aviez-vous à publier sans cesse des articles en faveur des Hollandais contre les Belges ? » n'a pas reçu de réponse, et M. Damman n'a pas poussé plus loin son interrogatoire.

M. Gérard a donné alors lecture de l'acte d'accusation traduisant M. Steven devant le conseil de guerre, comme accusé d'avoir, par des écrits imprimés, excité à la désobéissance et à la désertion, et d'avoir publié un appel fait à notre armée par un officier ennemi (Cleerens).

L'accusation a été soutenue par l'auditeur, qui a conclu à la peine de mort (la pendaison) d'après l'article 65 du code pénal militaire.

Les défenseurs de l'accusé, MM. Metdepenningen, Vanhuffel et Rollin, ont ensuite pris successivement la parole ; ils ont d'abord examiné la question de compétence. Leur système de défense a été à-peu-près celui-ci. Ils ont contesté la légalité de la mise en état de siège de Gand, qui n'a été déclarée que par un simple arrêté du général Niellon, approuvé, il est vrai, par le roi ; mais cette sanction n'a été connue qu'à l'audience même, d'où résulte l'irrégularité dans la promulgation d'un arrêté auquel on veut donner force de loi.

Pour défendre les articles incriminés, ils ont dit que les uns étaient extraits de l'*Emancipation*, de l'*Indépendant* et de la *Gazette de Gand* ; et que les auteurs des autres étaient MM. Froment et Michel, et que cette déclaration du nom des auteurs déchargeait l'éditeur de toute responsabilité.

Enfin, ils ont soutenu que l'arrêté de décembre 1811 et le code pénal militaire invoqués par l'accusation, étaient de nul effet comme en contradiction avec la constitution.

C'est en vertu de l'art. 65 § 2 du code pénal militaire que M. Steven a été condamné, comme coupable d'avoir répandu, au moyen de sa feuille, des nouvelles séditieuses.

— Des lettres d'Alexandrie du 18 décembre, venues par voie de Livourne, annoncent que les troupes du vice-roi s'étaient emparées, sans beaucoup de résistance, de la position appelée le Monastère qui,

domine St-Jean-d'Acre. On attendait d'un instant à l'autre la nouvelle de la reddition de la place.

— On lit dans la correspondance particulière du *Mémorial Belge* : Arlon, 25 janvier.

Je suis maintenant à même d'expliquer la fausse alerte qui a mis sur pied la garde civique d'Ettelbruck et des environs. Mardi, 17 janvier, l'aîné des *Tornaco* a quitté Luxembourg, se rendant en Hollande ; il était au milieu d'une bande de 400 miliciens prussiens qui retournaient dans leurs foyers, c'est cette fuite et ce nombre d'hommes qui ont alarmé quelques habitans, et leur ont fait croire au renouvellement des désordres que le bon esprit des gardes civiques et des douaniers a si promptement comprimés. Vous pouvez être certains que ces excursions ne recommenceront plus.

Le fameux Stappers est à Luxembourg ; il n'y est pas reconnu en sa qualité d'inspecteur-général des forêts ; sa nomination n'a pas été notifiée à la commission administrative du grand-duché. Fonctionnaire sous Guillaume, il avait reçu, comme vous savez, sa destitution pour une publication de faits peut-être trop réels ; on assure cependant qu'après cette disgrâce, les bienfaits de ce roi l'ont préservé d'une ruine totale. Dans la révolution, il a embrassé le parti contraire à celui du souverain auquel il a essayé de revenir encore ; le roi Guillaume a pu vouloir tirer parti de ses services ; mais puisque les tentatives de ce serviteur ont échoué, il est probable qu'on ne croira plus à ses sermens de fidélité, et que, traître envers les deux partis, il n'obtiendra que le prix qui lui est dû.

Une quarantaine de prisonniers de la bande de Tornaco sont dans les prisons d'Arlon et de Diekirch ; l'instruction de cette affaire se poursuit.

Les assises sont sur le point de terminer ; elles n'ont offert aucune affaire intéressante ; il y a cependant une affaire de meurtre.

Les sept détenus, accusés d'avoir, dans le courant de l'été dernier, pillé des chariots chargés de grain, et qu'on disait destinés pour la forteresse, ont été acquittés.

Agréer, etc.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 25 janvier.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

25 JANVIER.

1790. — Décret contre le préjugé qui entache les familles des criminels.

1799. (6 pluviôse an VII.) — *République française.* (Directoire. — Capitulation de la forteresse d'Ehrein-Brestein. — Arrêté du département de la Seine, qui porte que dans les lieux de rassemblements publics, tels que spectacles, cafés et autres, il y aura cette inscription : *Ici, on s'honore du titre de citoyen.*

1802. (5 pluviôse an X.) — (Consulat.) — Napoléon Bonaparte, premier consul. — Rapport de la commission des Trente, fait à l'assemblée générale de la consulte-cisalpine, dans lequel on exprime le vœu que le général Bonaparte veuille honorer la république cisalpine en continuant de la gouverner. L'assemblée adopte ce rapport à l'unanimité.

1804. (4 pluviôse an XII.) — Le gouvernement anglais annonce publiquement qu'il prend à sa solde les officiers français de tout grade, émigrés, qui voudront servir contre la France. — Il est alloué, par le gouvernement anglais, un traitement de deux mille livres sterling (50 mille francs), à Louis-Philippe, duc d'Orléans, aujourd'hui roi des Français.

1807. — *Empire français.* — *Te Deum* en actions de grâces des nouveaux succès remportés par les armées françaises sur les bords du Bug et de la Narew, et de la déroute de l'armée russe qui a perdu son artillerie et ses bagages, et sur laquelle il a été fait un grand nombre de prisonniers.

1812. — Concordat de Fontainebleau, entre l'empereur Napoléon et le pape Pie VII.

1814. — Départ de l'empereur Napoléon pour l'armée.

La chambre des députés a continué séance du 24 la discussion du budget. A l'occasion de l'art. 1^{er}, M. Coulmann demande l'ajournement de la question relative aux rentes rachetées de la caisse d'amortissement ; il voudrait que cette question ne fût débattue qu'après le vote du budget des dépenses, parce que, si l'on fait assez d'économies sur les divers services, pour dégrever les impôts qui sont les plus lourds pour le peuple, on jugera peut-être convenable de ne pas annuler les rentes rachetées.

Cette demande d'ajournement, combattue par MM. Delaborde, Lefebvre et M. le commissaire du roi, est rejetée à une très-faible majorité.

On passe à l'art. 1^{er}. M. Pagès prononce un discours remarquable, qu'il termine ainsi :

« Je finis en vous priant d'adopter l'amendement proposé : il est juste en soi ; il ne peut être nuisible aux rentiers véritables, et je le crois utile aux commerçans et aux industriels qui ne sont pas agiotteurs. C'est l'unique moyen d'adoucir les impôts qui pèsent plus lourdement sur la classe pauvre. Si vous nous enlevez cette ressource, tout espoir d'économie est éteint, et le pays n'a plus rien à attendre de nous. » (Marques nombreuses d'adhésion.)

Dans sa séance du même jour, la chambre des pairs a terminé la discussion sur l'avancement dans l'armée. La loi a été adoptée à la majorité de 181 voix contre 3.

Le roi a travaillé successivement avec MM. les ministres de l'instruction publique, de la marine, de la justice, et M. le président du conseil.

Don Pedro a fait une visite à S. M. et à la reine.

MM. de Rothschild de Paris et de Vienne ont été reçus en audience particulière par le roi.

Deux journaux ministériels annoncent aujourd'hui la réussite des négociations de M. Périer pour la conservation des fortifications de Mariembourg et de Philippeville.

M. le ministre du commerce et des travaux publics vient de demander à tous les préfets des renseignements sur l'état du commerce et de l'industrie dans les principales villes du royaume. Il réclame en même temps un tableau du nombre des ouvriers en chaque genre et des moyens d'existence qui leur sont assurés. Ce tableau ne sera pas rassurant, puisqu'à Metz et à Nancy, par exemple, les ouvriers ne gagnent pas au-delà de 15 sous par jour. Le salaire des verriers dans les Vosges est tout aussi modique; à Rouen les ouvriers tisserands, à Lyon les canus, n'ont pas une existence plus heureuse.

La sixième chambre de police correctionnelle, sous la présidence de M. Portalis, a rendu le jugement suivant dans l'affaire de la *Némésis* :

« Attendu que dans l'intérêt de la littérature, les lois de la presse n'ont jamais assujéti à un cautionnement les journaux et écrits seulement littéraires ;

« Attendu que l'écrit publié par M. Barthélemy, sous le titre de *Némésis*, est un écrit seulement littéraire, le tribunal renvoie. »

Pendant le bal d'hier, M. Périer recevait de quart d'heure en quart d'heure des rapports de police; les agens étaient en grand nombre dans les rues adjacentes à l'hôtel du ministère. . . . M. Périer redoutait beaucoup que les républicains ou les carlistes ne vinsent troubler sa fête. . . . Pauvre homme! . . . c'est sa tête qui trouble tout. . . .

Le feu a pris vers les quatre heures à quelques manteaux déposés dans un salon qui servait de vestiaire; on s'en est rendu maître à l'instant. (Courrier des Électeurs.)

On assure, dit le Temps, que le roi a manifesté assez vivement devant plusieurs hauts fonctionnaires et personnages de son intimité, le profond chagrin qu'il éprouvait des nombreux actes de rigueur auxquels le ministère se laisse entraîner depuis quelque temps envers la presse, et principalement envers les écrivains. « De la fermeté, mais point de colère, aurait dit S. M.; surtout point de rancune personnelle; je n'en ai pas, moi, » aurait-elle ajouté.

La chambre des mises en accusation, par trois arrêts successifs, vient de déclarer qu'il n'y a pas lieu à suivre contre le gérant de la Tribune, à l'occasion des numéros des 25 novembre, 4 et 12 décembre, qui avaient été saisis, et dans lesquels M. Desmortier avait vu le triple délit de provocation au renversement du gouvernement, d'attaque contre les droits que le roi tient du vœu de la nation, d'excitation à la haine, etc.

S. M. I. le duc de Bragance, vêtu du grand-uniforme de maréchal des armées portugaises, est allé prendre aujourd'hui congé du roi des Français. Il part demain matin pour Belle-Isle. La flotte est prête à mettre à la voile pour les Açores, et n'attend que l'arrivée du duc de Bragance, qui prend le titre de régent de Portugal au nom de sa fille, la reine dona Maria II. L'impératrice Amélie et la reine dona Maria resteront à Paris jusqu'à la réussite de l'entreprise. (Constit.)

Voici l'extrait d'un rapport que M. Lapière, lieutenant de vaisseau, a adressé de Palerme le 2 de ce mois à M. de Rigny :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que, d'après des renseignements certains, la nouvelle île volcanique, que vous m'avez chargé de visiter, s'est entièrement affaissée dans le courant du mois de décembre. Quelques personnes qui prétendent avoir été sur les lieux m'ont assuré qu'il n'en existait rien au-dessus de l'eau, et que même au point où elle se trouvait, la sonde rapporte un très-grand fond.

M. Constant Prévost, qui va partir dès que le temps le lui permettra pour visiter une partie de la côte méridionale de l'île, a le projet de s'assurer par lui-même si les renseignements qu'il pourra recueillir à Siacca sont exacts. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'île ne paraît plus et qu'il est bon que les navigateurs en soient prévenus. »

M. le garde-des-sceaux a dit un mot fort agréable à propos des trente-trois procès du journal la Tribune. « On parle tous les jours de l'art de décrire en quinze leçons, de l'art d'apprendre la musique en vingt leçons, a dit sa grandeur; eh bien, nous avons montré l'art de faire un journal en trente-trois leçons; c'est une méthode comme une autre. »

La méthode dont M. le garde-des-sceaux se reconnaît l'inventeur est sans doute une méthode comme une autre; nous doutons fort seulement qu'il parvienne, malgré tout son talent, à la rendre populaire.

— On lit dans le National :

Le National de ce jour a été saisi au sujet d'un article ayant pour titre : Du flagrant délit en matière d'impression et publication d'écrits; et signé Armand Carrel. L'auteur de l'article établissait que la presse périodique ne pouvait jamais, en temps ordinaire, se trouver dans le cas de flagrant délit qui a motivé les mandats de dépôt décernés contre plusieurs écrivains; que ces arrestations préventives étaient illégales, et que le devoir de tous les ayant-droit était de résister. Les chefs

d'accusation dénoncés par la saisie sont la désobéissance à la loi et la provocation à la rébellion. Nous espérons que la presse indépendante sera unanime à soutenir la rigoureuse doctrine de l'égalité que nous avons développée dans l'article saisi.

— Le prince d'Esterahzy, ambassadeur d'Autriche à Londres, est attendu sous peu de jours à Paris, d'où il se rendra à Vienne.

— On a appris officiellement à Paris la notification faite par l'Espagne aux cabinets de Londres et de Paris, qu'au moment où don Pedro mettrait le pied en Portugal, une armée de 25,000 Espagnols passerait la frontière pour soutenir don Miguel. (Courrier.)

— Dans les cercles diplomatiques, on prétend savoir que le cabinet russe, se défiant de la politique du gouvernement anglais, vient de traiter avec la Perse pour le libre passage à travers ce pays d'une armée destinée à agir contre les possessions anglaises des Indes, en cas d'une rupture en Europe.

— On croit que la majorité à la chambre des lords contre le bill de la réforme sera aussi forte et plus forte même que l'année dernière. (Gazette de France.)

— Le roi vient d'accorder la croix de la Légion-d'Honneur à M. Lugot, médecin de l'hôpital St-Louis. Cette récompense ne pouvait manquer au savant médecin auquel l'académie des sciences a décerné un prix Monthyon pour sa méthode nouvelle de traitement des maladies scrofuleuses par l'iode.

— M. Barthélemy de la Plaine, ancien chef de bataillon en réforme à Castres, a été nommé depuis les journées de juillet commandant du fort de Babazoun à Alger; voici ce que porte l'original de ses états de service que j'ai lu :

Actions d'éclat.

Emigré en 1815 en Espagne à la suite de S. A. R. le duc d'Angoulême, et chargé par lui, le 15 juillet, d'une mission importante et secrète auprès du maréchal Pérignon, Toulouse!!!

Vous sentez ce que c'était que cette mission importante et secrète, M. Barthélemy de la Plaine entra, en 1813, dans les gardes-d'honneur, et c'est depuis 1815 qu'il a obtenu l'avancement et les décorations obligées des services rendus dans la mission importante et secrète.

Si M. de Bourmont se présente devant Alger, pensez-vous que le fort Babazoun oppose une grande résistance? (Patriote de Toulouse.)

COMMERCE.

MARCHÉS DE BRUXELLES. — Du 27 janvier.

Halle aux céréales. — Notre marché a été passablement approvisionné [cette semaine] et la vente s'est effectuée sur les prix suivants : froment, de fl. 11 à 11 10 s.; seigle, de 7 4 à 8; avoine, de 3 10 à 4.

Voici les cours des grains marchands : froment roux du pays, de fl. 11 4 à 12 4, de roux étranger, de 10 à 11 10; de blanc, 10 16; seigle du pays, de 7 10 à 7 16; de séché, de 7 16 à 8;orge des polders, de 7 14 à 8 16; de du pays wallon, de 7 4 à 7 10; avoine hors des barrières, sur 50 kil., de 3 18 à 4; graine de colza, de 11 à 11 10; de de lin, de 10 à 10 14; de de trelle, du 6 3/4 à 7 1/2 sous, le demi kil.

Huiles. — Les huiles de colza, 10 sous en hausse depuis la dernière semaine, étaient cotées ce matin : disp., fl. 48 1/2; janvier 47 3/4, fév., 47; mars, 46 1/2; avril, 46; mai, 45; huile de lin, 49 1/2.

Tourteaux. — Ils sont cotés : colza, de fl. 75 à 76; lin, de 122 à 125. Halle au beurre. — Anderlecht, 40 cents, qualité ordinaire, 33 c.; Campine, 32 1/2, le demi-kilogramme; œufs 68 c. le quarteron.

Halle aux suifs. — Le suif a été vendu 40 c. Chandelles, 52 c.

PAIX DES HUILES. — Lille, 24 janvier.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.
Colza.	20	22	71 f.	»	10 25 10 75
Oeillette.	25 50	25	101	»	8 75 9 25
Id. bon goût.	»	»	104	»	»
Lin.	18	22	»	»	17 19 50
Caméline.	18	20	86	»	10 50
Chanvre.	13	15	»	»	10
Huile épurée pour quinquets			77	»	
Idem réverbères			75	»	

BOURSE D'ANVERS, du 26 janvier.

Emprunt de 12 millions	88	A	Rente perp. Esple à Paris	
Rentes remboursables	85 1/2		» à Amst.	47 3/4
Autriche métalliques	86		Anglo-Danois 3 p. 0/0	
Lots de 250 fl.			Sicile emp. de 1821	
» 100 fl.			» » 1824	
Guebhard	74	A	Certifi. Falconnet	72 1/4

BOURSE DE PARIS, 25 janvier.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 95 90 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. 0/0, 80 fr. 00. — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juin 1830, 65 fr. 85 c. — Act. de la banque, 1610 fr. 00. — Certif. Falconnet, 77 fr. 15 c. — Cortès d'Espagne, 00 fr. 00. — Emp. royal d'Espagne 1830, 73 fr. 1/4. — Rente perpétuelle d'Espagne, 53 fr. 00. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00 c. Emprunt Belge, 00.

Bourse d'Amsterdam, du 24 janvier. — Dette active 39 10/16, billets de change, 15 3/4. Synd. d'amort., 66 7/8. Rente perp. d'Amst. 46 7/8; Métall., 81 1/2.

Cours de Vienne du 17 janv. — Mét., 85 1/2; act. de la banque, 111 5.

ANNONCES.

1515.

Terres à louer.

Le mercredi 1^{er} février 1832, à une heure de relevée, M. Pigeolet, propriétaire, exposera en location, chez le sieur Anciaux, cabaretier aux Six Doigts, à Erpent, plusieurs pièces de terres, situées communes d'Erpent et d'Andoy. A la recette de M. Capelle-Michaux.

1508. Deux fusils doubles à percussion, à vendre de rencontre. Prix 115 francs. S'adresser près de l'Appelée, N° 1531, à Namur.

1494. Maison de commerce à vendre prestement, rue du Marché de l'Ange, N° 648.

VENTE

DU CHATEAU

ET DE LA FERME D'ASTIMOLIN,

Jardins et très-bonnes terres situées à Namur, Saint-Servais et Belgrade, commune de Flawinne.

Lundi 30 janvier 1832, à une heure précise de l'après-midi, chez M. Hustin, cabaretier à La Sainte-Croix, on vendra publiquement, à la recette du notaire Delvigne, le château et la ferme d'Astimolin, jardins et très-bonnes terres d'origine patrimoniale, situés à Namur, Saint-Servais et Belgrade, commune de Flawinne et dont la désignation suit :

SAVOIR :

1^{er} lot. Le château d'Astimolin avec partie des bâtimens de la ferme de même nom y attenant, et le jardin, occupés par les sieurs Lambilion et Dereux, contenant un bonnier 90 perches.

2^e lot. La partie de la ferme d'Astimolin, occupée par MM. Thiry, Grégoire et Derestaux, dite *Petit Jean*, avec le jardin, situé entre les deux ruisseaux, contenant un bonnier.

3^e lot. La grange avec le grand jardin au-delà du ruisseau;

Ces trois lots seront d'abord exposés en masse, ensuite en détail.

Ces trois lots réunis pourraient servir pour y faire un grand établissement; les bâtimens qui en dépendent étant très-spacieux et bien situés.

4^e lot. Une partie de la terre dite *Stampiat*, ou à l'*Exercice*, située sous la commune de Namur, contenant un bonnier. Ce lot sera divisé et exposé en vente par quart de bonnier, après qu'il l'aura été en masse.

5^e lot. Une partie de la même terre, contenant un bonnier. Ce lot sera divisé et exposé en vente comme le précédent.

6^e lot. Le restant de la même terre, contenant un bonnier 15 perches. Ce lot sera également divisé en quatre portions et exposé en vente comme les deux lots précédens.

Ces trois derniers lots seront d'abord exposés en masse, ensuite en détail.

7^e lot. Le jardin entre les deux moulins de St-Servais.

8^e lot. Un bonnier de terre situé aux quatre chemins, à St-Servais, joignant du midi à la chaussée de Namur à Gembloux, contenant un bonnier. Ce lot sera d'abord exposé en masse, ensuite en deux portions de même contenance;

9^e lot. Une partie du jardin occupé par Mathieu Becquevort, à St-Servais, joignant du midi à la chaussée de Namur à Bruxelles, contenant environ 90 perches;

10^e lot. Le restant dudit jardin, joignant du midi à la chaussée de Bruxelles, contenant 47 perches;

11^e lot. Une partie de terre située dans la campagne de Belgrade, commune de Flawinne, joignant du midi à la chaussée de Namur à Bruxelles, contenant 47 perches. Ce lot sera d'abord exposé en masse, ensuite en deux portions de même grandeur;

12^e lot. Une partie de la même terre, joignant du midi à la même chaussée, contenant 47 perches. Ce lot sera premièrement exposé en masse, ensuite en deux portions d'égale grandeur;

13^e lot. Une partie de la même terre, joignant du midi à ladite chaussée, contenant 47 perches. Ce lot sera aussi exposé en masse, ensuite en deux portions de même contenance;

14^e lot. Une partie de ladite terre, joignant du midi à ladite chaussée, contenant 47 perches; ce lot sera également exposé en vente en masse, ensuite en deux portions de même grandeur;

15^e lot. Le bien dit de *Noël*, sur Salzinne-St-Servais, divisé en deux portions d'un demi-bonnier chacune;

16^e lot. Le bien Halloy, sis sur Salzinne-St-Servais, divisé aussi en deux portions de chacune un demi-bonnier.

Il sera accordé aux acquéreurs six années de crédit pour le paiement du prix de vente, avec un intérêt de 4 pour cent l'année.

Les personnes qui désireraient avoir des renseignemens sur les terres à vendre sont priées de s'adresser à M. Adam, géomètre à Saint-Servais.

Les amateurs peuvent prendre connaissance du cahier des charges de la vente chez le notaire Delvigne.

1088. Plusieurs capitaux importans et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques.

S'adresser au notaire Delvigne.

1274. Namèche, aîné, négociant en fers, rue de Bruxelles, N^o 9, à Namur, se charge de vendre et d'acheter des rentes remboursables pour le paiement des bois acquis du ci-devant syndicat, autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, etc.

Il paye au prix le plus élevé les récipissés de l'emprunt de 12 millions.

1512. Très-beau quartier non meublé, composé de trois pièces fort commodes, au premier, et d'une chambre de domestique, au second; à louer prestement à Namur, à un prix très-modique.

S'adresser au bureau de cette feuille.

1499. Maître Logé, notaire à Dinant, est chargé de placer plusieurs capitaux de dix, douze, quinze et vingt mille florins des Pays-Bas.

Vente de huit bonniers de très-bonnes terres, situées à Temploux et Suarlée.

Mardi 31 janvier 1832, à midi précis, chez madame veuve Soa aubergiste à Temploux, on vendra publiquement, à la recette du notaire Delvigne, 8 bonniers de très-bonnes terres patrimoniales, situés à Temploux et Suarlée, dont la désignation suit :

SAVOIR :

1^o La terre dite de la *Vache*, située à Suarlée, contenant environ un bonnier 25 perches, divisée en trois portions, joignant la chaussée de Bruxelles.

2^o La terre dite *les Quatre Bonniers*, située à Temploux, contenant environ quatre bonniers, divisés en six portions, joignant également la chaussée de Bruxelles.

3^o La terre dite à l'*Orose*, située à Temploux, contenant environ un bonnier.

4^o La terre dite *les Cinq Mesures du Fort*, située à Temploux, contenant environ un bonnier 25 perches.

5^o Le demi-bonnier au sentier des Isnes, situé à Temploux, contenant 34 perches.

6^o Et finalement le journal au *Chant de Ban*, situé à Temploux, contenant environ 20 perches.

Les acquéreurs entreront en jouissance après l'enlèvement de la récolte de cette année.

Il sera accordé aux acquéreurs six années de crédit pour le paiement du prix de la vente, avec un intérêt de quatre pour cent l'année.

Les personnes qui désireraient avoir des renseignemens sur les terres à vendre, sont priées de s'adresser à M. Thirifays, géomètre à Temploux.

On peut prendre connaissance du cahier des charges de la vente, chez le notaire Delvigne.

1484. On demande des maréchaux-ferrans, non mariés, munis de bons certificats. Ils pourront s'adresser au dépôt du 2^e régiment des Lanciers à Namur.

1483. A vendre, au château d'Harlue, mille noyers jeunes à planter. S'adresser à M. Danheux, rue des Nobles, n^o 120, à Namur, ou au garde à Harlue.

1364. *Sept bonniers de prairies, situés à Moustier, à vendre de la main à la main.*

Cette prairie est appelée *les Sept Bonniers*, et elle joint du levant à la Sambre, du midi à Laliou, du couchant aux pauvres de Moustier et autres, et du nord à M^{me} Leclercq et autres.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1462. TRÈS-BELLE PROPRIÉTÉ

Située aux Trieux de Salzinnes, commune de Namur, à vendre de la main à la main.

Cette propriété ayant fait ci-devant partie de l'abbaye de Salzinnes, est composée de plusieurs beaux et grands bâtimens en très-bon état; le terrain qui en dépend, avec jardin et prairie, contient un bonnier et demi des Pays-Bas, longeant en grande partie la Sambre.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1384. Belle maison avec cour et deux sortes d'eaux, à louer présentement.

S'adresser à M. Bauchau-Maurrissens, rue Saint-Nicolas, à Namur.

1285. A. J. Lallement, agent d'affaires, rue de l'Ange, n^o 738, à Namur, paie comptant les obligations de l'emprunt de 12 millions, ainsi que les quittances à échanger à Namur, au plus haut prix possible, même pour le nouvel emprunt belge.

Il se charge aussi d'acheter les obligations sur divers gouvernemens comme *los renten*, etc.

Capitaux à placer et rentes à vendre, bien constituées. S'adresser audit agent.

1473. *Vente de taillis.*

Le mardi 7 février 1832, il sera exposé en vente par le ministère et à la recette du notaire Delhaize, le taillis croissant sur les bois nommés *Trou du Serpent*, le *Fays*, *Dermont* et le *Tournant de Ferage*, d'une contenance ensemble de 25 à 30 bonniers, situés sur les communes de Houyet, Hour et Hulsonniaux.

La vente aura lieu à dix heures du matin à Hardenne, commune de Houyet.

S'adresser, pour connaître les conditions, au notaire Delhaize, à Mesnil-Saint-Blaise, et pour l'indication des coupes, au sieur Joseph Antoine, garde de M. Urban, audit Hardenne.

1487. *Ferme à louer.*

La ferme de la Perche-Andoi, à louer avec 64 bonniers de terre, pour entrer en jouissance de 40 bonniers au mai prochain, et du surplus dans deux ans.

S'adresser pour renseignemens, chez M. de Garcia, à Namur, et chez M. de Gaiffier, à la Perche-Andoi.